

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 039-243900420-20250707-107\_2025-DE



Extrait du registre des délibérations  
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française  
Département du Jura

## Séance du 07 juillet 2025

### Date de convocation

25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 07 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chatelay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

### Objet

**Proposition de soutien au projet de parc éolien des Arbus à Mont-sous Vaudrey**  
**N°107/2025**

#### Nombre de membres

**40**

#### Présents

**37**

#### Représentés

**1**

#### Excusés

**2**

#### Votants

**38**

#### Présents

**Mesdames** Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

**Messieurs** Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Mairot, Joffre.

**Excusés** Mme Desarbres, M. Besia (procuration à M. Bigueur).

**Absents** M. Baton.

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à l'enquête publique,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), qui fixe les objectifs nationaux en matière de transition énergétique,

Vu la Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le schéma régional de production d'électricité à partir des énergies renouvelables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Amour, adopté en mai 2017, et notamment :

- Page 107, Chapitre 3.7.3 – « Les énergies renouvelables », qui autorise le développement d'installations d'intérêt collectif telles que les éoliennes,
- Page 9 du PADD, Chapitre 1.2.3 – « Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et maîtriser l'énergie », qui encourage fortement ce développement au regard des enjeux climatiques et énergétiques,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Val d'Amour, signé avec l'Etat, mettant en avant les projets en faveur de l'adaptation au changement climatique,

Vu la présentation du projet par la société EOLFI lors de la séance du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024, suivie d'un débat ouvert,

Considérant :

- Que le projet de parc éolien des Arbus comprend 10 éoliennes de 4,5MW, pour une puissance installée de 45 MWc,
- Que cette installation permettra une production annuelle de plus de 95 000 MWh, soit bien au-delà de la consommation actuelle du territoire,
- Que ce projet permettra à la Communauté de communes du Val d'Amour de passer de 6% à 233% d'autonomie énergétique, faisant de ce territoire un Territoire à Energie Positive (TEPOS),
- Que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs locaux et nationaux de diversification du mix énergétique,
- Que la Communauté de communes a récemment adopté un cadastre solaire (2024) et s'est engagée dans un programme de solarisation du patrimoine public (2025), témoignant de sa volonté d'encourager les énergies renouvelables,

Considérant enfin que l'enquête publique environnementale se tient du 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025 sur la commune de Mont-sous-Vaudrey, et que le dossier est accessible au public en mairie et sur le site de la Préfecture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 2 contres et 6 abstentions, émet un avis favorable au projet de parc éolien des Arbus sur la commune de Mont-sous-Vaudrey, tel que présenté par la société EOLFI, pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

**Etienne Rougeaux**  
**Le Président**



**Gérard Poulin**  
**Secrétaire de séance**

